



## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Mardi 24 juin 2008**

---

### COMPTE-RENDU

L'an deux mil huit, le vingt quatre juin à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire « Eure Madrie Seine », légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Fontaine-Bellenger, en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc RECHER, président, et en présence de :

Messieurs AUBERT, BONNECARRERE, BORDES, BOURBLANC, BOURIENNE, CALONNE, CALVARIO, CHESTERKINE, COURVOISIER, DISSON, DOUTRIAUX, DROUET, ERMONT, FONTAINE, FRANCESCHINI, GLOTON (absent à la question n°1 et 2), HUET, LE DIGABEL, LE DILAVREC, LE FUR, LEQUETTE, MANFREDI, MENDY, MOUTON, NEUTENS, NICOLAS (absent à la question n°1 et 2), OLIVIER, PITOIS, PLATEL, POTEL, RENAULT, RONZONI, SEMELIN, THIERRY, THOREL, UGUEN,

Mesdames BOTIA, BROCKAERT, BRUN, COLLIER-DEBAISIEUX, DROUILLET, MAILLARD, MEULIEN, RIVES, SALAÛN, SARTINI, SASS, ZILIO,

Absents :

Absente excusée :

Absents ayant donné autorisation :

Monsieur JUHEL à Monsieur CHESTERKINE,  
Monsieur DUFILS à Madame SARTINI,  
Madame FOURRIER à Monsieur MENDY,  
Monsieur LEJEUNE à Monsieur THOREL,

Absent ayant donné pouvoir :

Monsieur BODINEAU à Madame MEULIEN,  
Monsieur CRESTÉ à Monsieur MANFREDI,  
Monsieur JUMEL à Monsieur RECHER,  
Monsieur SIMON à Madame ZILIO,

Secrétaire de séance : Monsieur MANFREDI

Date de la convocation : 18 juin 2008

Nombre de conseillers :

En exercice : 53  
Présents : 50  
**Votants : 53**

---

## **A – AFFAIRES GENERALES**

### **1 - COMITE TECHNIQUE PARITAIRE : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET DESIGNATION DES DELEGUES**

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée qu'un comité technique paritaire est créé dans chaque collectivité ou EPCI employant au moins 50 agents, ce qui est le cas de la communauté de communes Eure Madrie Seine.

C'est un organe consultatif prévu par la loi du 26/01/1984 complété par un décret du 30 mai 1995 et une circulaire du 07/09/1995, composé pour moitié d'élus communautaires et pour autre moitié du personnel communautaire.

Le comité technique paritaire (CTP) émet un avis sur les domaines ci-après :

- hygiène et sécurité,
- accidents du travail,
- organisation et fonctionnement des services publics locaux,
- conditions de travail de l'ensemble des services,
- modifications des structures de services,
- informations sur les moyens budgétaires et en personnel de l'EPCI,
- bilan des recrutements, avancements, formations et demandes de travail à temps partiel, mise à disposition.

Cet organisme se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son président ou à la demande de la moitié des représentants du personnel.

L'autorité territoriale n'est jamais liée par l'avis du CTP, mais elle est tenue de le recueillir à chaque fois que les textes le prévoient.

Selon l'effectif des agents, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par l'organe délibérant, après consultation des organisations syndicales, dans les limites suivantes :

Effectif des agents relevant du CTP	Nombre de représentants titulaires du personnel
Moins de 350	3 à 5
350 à 999	4 à 6

Il faut donc au maximum à parité égale :

- 10 représentants des élus,
- 10 représentants du personnel

Etant précisé qu'il y a dans chaque catégorie 5 titulaires et 5 suppléants.

Suite aux élections et après avis des organisations syndicales en date du 19/06/08, il convient de délibérer à nouveau afin de fixer le nombre de membres et de désigner les représentants des élus.

#### **Délibération du conseil communautaire :**

Vu le décret n°85-965 du 30 mai 1985 relatif aux CTP des collectivités territoriales et de leurs EPCI,

Vu le décret n°85-923 du 21 août 1985 relatif aux élections aux CTP des collectivités territoriales et de leur EPCI,

Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur du 17 juillet 2001 relative aux élections des représentants du personnel aux CTP,

Vu l'avis des organisations syndicales en date du 19/06/08,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer à 10 personnes le nombre de membres titulaires (5 élus titulaires et 5 représentants du personnel titulaires) composant le CTP,

**DESIGNE :**

Madame MEULIEN et Messieurs BOURBLANC, RECHER, SEMELIN, MOUTON en qualité de titulaires,  
Madame BRUN et Messieurs ERMONT, DOUTRIAUX, CALVARIO, THIERRY en qualité de suppléants.

**2 – MANDAT A LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL (SAFER) L'ACHAT DE TERRAINS A COURCELLES SUR SEINE**

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que Madame BOUTEILLER est propriétaire d'un terrain cadastré section A n°411 d'une superficie de 7ha 77a 28ca qui fait partie de la zone d'activités de Courcelles sur Seine. Afin d'aménager cette zone d'activité, la communauté de communes doit donc acheter ledit terrain. Cette acquisition est en cours de négociation.

La communauté de communes Eure Madrie Seine demande le concours de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) pour l'acquisition du terrain de Madame BOUTEILLER et demande à la SAFER de trouver des terrains en compensation.

**Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**MANDATE** la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) afin de négocier l'échange de terrain avec la famille BOUTEILLER,

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**3 – CONVENTIONS POUR LA REHABILITATION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VENABLES**

Monsieur FRANCESCHINI, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, par délibération du 10 mai 2005, opté pour la prise de compétence «>Assainissement collectif et autonome, eaux pluviales :

-Assainissement collectif : collecte, transport, traitement et évacuation des sous-produits.

-Assainissement non collectif : contrôle, entretien, réhabilitation.

-Eaux pluviales : déversoirs d'orage, bassins, avaloirs, bouches d'égout, réseau séparatif. »

La communauté de communes a engagé les travaux sur le territoire de la commune de Venables pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel. La commune de Venables, s'est engagée à hauteur de 17% sur la partie TTC restante à la charge du propriétaire (montant de l'aide communale plafonnée à 2500 euros).

Des conventions, pour les différentes tranches, doivent donc être signées afin d'organiser les relations entre la CCEMS et la commune de Venables en vue d'une participation financière par ladite commune concernant des travaux d'assainissement.

### **Le conseil communautaire :**

Vu l'arrêté préfectoral,

Vu la création du **S**ervice **P**ublic d'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif (SPANC),

Vu les conventions,

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**DECIDE** d'entériner les conventions pour la réhabilitation, par la CCEMS, des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Venables,

**AUTORISANT** le Président à signer tous documents relatifs à cette opération.

## **4 – DEMANDE DE SUBVENTION TANT AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE QUE DU CONSEIL GENERAL POUR LA REHABILITATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur FRANCESCHINI, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, par délibération du 10 mai 2005, opté pour la prise de compétence «> Assainissement collectif et autonome, eaux pluviales :

-Assainissement collectif : collecte, transport, traitement et évacuation des sous-produits.

-Assainissement non collectif : contrôle, entretien, réhabilitation.

-Eaux pluviales : déversoirs d'orage, bassins, avaloirs, bouches d'égout, réseau séparatif. »

La commune de Venables avait engagé un programme de réhabilitation d'assainissement non collectif. La communauté de communes Eure Madrie Seine a donc repris ce dossier et a commencé la réhabilitation des systèmes d'assainissement depuis 2006.

La première tranche de travaux des assainissements non collectifs sur la commune de Venables étant terminée, la communauté de communes Eure Madrie Seine met donc en place la deuxième tranche de travaux.

Le Conseil Général et l'Agence de l'Eau Seine Normandie subventionnent ce type de travaux.

Une demande de subvention doit également être faite pour une installation sur Saint Aubin sur Gaillon qui n'avait pas pu être réalisée lors de la 3<sup>ème</sup> tranche de réhabilitation organisé par la commune).

Le plan de financement se présente comme suit :

➤ Maîtrise d'œuvre : 23 085 euros H.T.

➤ Travaux : 198 557.50euros H.T. suivi des travaux de 27 installations (26 sur Venables et une sur Saint Aubin sur Gaillon)

➤ Frais d'huissiers pour constat préalable et divers : 3 375 euros H.T.

➤ Imprévus : 11 200 euros HT

Le coût total de ces opérations s'élève à la somme de 236 217.50 euros HT soit 252 895.32 euros TTC.

**Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**SOLLICITE** tant auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie que du Conseil Général une subvention pour l'élaboration de la Déclaration d'Intérêt Général et la maîtrise d'œuvre liée à la conception et à la réalisation des travaux,

**S'ENGAGE** à inscrire les dépenses et les recettes au budget SPANC 2008,

**AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande de subvention.

**5 – DEMANDE DE CONCOURS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN) POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS ET D'UN PLAN D'EAU SIS A TOSNY**

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que dans le cadre du développement du territoire, la communauté de communes Eure Madrie Seine souhaite le concours de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour l'acquisition de terrains et du plan d'eau sis à Tosny cadastrés section B n°s 735p, 736 et 737 d'une superficie totale de 40ha 06a 77 ca.

Vu l'avis des domaines du 24/01/08, le coût de cette opération s'élève à la somme de 184 300 euros.

**Le conseil communautaire :**

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2002 créant la communauté de communes « Eure Madrie Seine »,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter le concours de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour l'acquisition de terrains et du plan d'eau sis à Tosny cadastrés section B n°s 735p, 736 et 737 d'une superficie totale de 40ha 06a 77 ca,

**AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour la constitution de cette réserve foncière sur le territoire de la commune de Tosny,

**S'ENGAGE** à racheter à l'EPFN lesdits terrains dans un délai de 5 ans à compter de la date de transfert de propriété à l'EPFN.

**6 – MANDATS SPECIAUX POUR LES FRAIS DE DEPLACEMENT**

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a décidé de l'extension de la station d'épuration d'Aubevoye pour environ 5 millions d'euros.

Afin d'étudier les meilleures possibilités techniques et environnementales pour ce projet, il s'avère que la visite d'autres stations d'épuration est nécessaire.

Les frais occasionnés par les déplacements sont pris en charge par les élus. Toutefois, dans le cas où les visites nécessitent un long trajet et des dépenses trop importantes (frais d'avion, train, location de voiture), il est

possible d'accorder un mandat spécial dans les termes de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**Le conseil communautaire :**

Vu l'article 2123-18 du CGCT,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** de confier à Messieurs RECHER, MANFREDI, FRANCESCHINI un mandat spécial pour la visite des stations d'épuration nécessitant un moyen de transport tels que l'avion, le train ou la location de voiture et ce afin de rembourser ou de prendre en charge les frais occasionnés.

**7 – DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES MANDATS SPECIAUX**

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que dans le cas d'investissements de gros équipements prévus lors du budget, les élus peuvent être amenés à visiter des structures loin de l'EPCI.

Ces missions rentrent dans le cadre des mandats spéciaux.

Afin de pouvoir signer les documents relatifs à ces mandats, il convient de délibérer pour la délégation de signature.

**Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** de confier à Monsieur RECHER délégation de signature concernant les mandats spéciaux.

**8 – INDEMNITE D'ASTREINTE AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUTAIRES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2008**

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation.

L'arrêté du 28 décembre 2005, publié au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> février 2006 fixe les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes des agents territoriaux et notamment des agents de la filière technique.

D'où le tableau ci-dessous :

TYPE D'ASTREINTE	
ASTREINTE D'EXPLOITATION ET DE SECURITE	MONTANT
De week-end (du vendredi soir au lundi matin)	108.20 euros

**Le conseil communautaire :**

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2002 créant la communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2002,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** de verser une indemnité d'astreinte au directeur des services techniques communautaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 et tel que défini ci-dessus,

**9 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE AU SECRETARIAT PERMANENT POUR LE PREVENTION DES POLLUTIONS INDUSTRIELLES EN BASSE SEINE (SPPPI)**

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que le secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles en Basse-Seine (SPPPI) a pour mission de favoriser les actions de réduction des pollutions et des risques technologiques en associant à ses travaux les représentants des collectivités territoriales aux côtés des représentants du secteur industriel, des associations de protection de l'environnement et des services de l'Etat.

La communauté de communes Eure Madrie Seine participe régulièrement aux travaux du SPPPI Basse-Seine soit au niveau du conseil d'orientation, soit au niveau des commissions spécialisées. Il convient donc de délibérer afin de désigner un membre titulaire et un, voire deux suppléants de la CCEMS.

**Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DESIGNE** Monsieur OLIVIER Claude comme délégué titulaire représentant de la communauté de communes Eure Madrie Seine au secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles en Basse-Seine (SPPPI) et Messieurs BORDES et CALONNE comme suppléants.

## **B.- AFFAIRES FINANCIERES**

### **10 – DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR LE BUDGET GENERAL**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que pour tenir compte des évènements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget, par des décisions modificatives.

Ces décisions modificatives prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires tout en respectant l'équilibre du budget.

#### **Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**ACCEPTE** la décision modificative n° 1 ci-annexée.

### **11 – DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR LE BUDGET ZONE ECONOMIQUE**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que pour tenir compte des évènements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget, par des décisions modificatives.

Ces décisions modificatives prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires tout en respectant l'équilibre du budget.

#### **Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**ACCEPTE** la décision modificative n° 1 ci-annexée.

### **12 – VIREMENTS DE CREDITS POUR LE SERVICE EAU**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que l'article L.2322.2 du code Général des collectivités territoriales stipule que :

« Le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Président. »

« A la première séance qui suit l'ordonnancement de la dépense, le président rend compte au conseil communautaire, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération. »

« Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget. »

**Le conseil communautaire :**

Vu l'article L.2322.2 du code Général des collectivités territoriales mentionné ci-dessus,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**ACCEPTE** les virements de crédits annexés à la présente délibération.

**13 – VIREMENTS DE CREDITS POUR LE SPAC**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que l'article L.2322.2 du code Général des collectivités territoriales stipule que :

« Le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Président. »

« A la première séance qui suit l'ordonnancement de la dépense, le président rend compte au conseil communautaire, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération. »

« Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget. »

**Le conseil communautaire :**

Vu l'article L.2322.2 du code Général des collectivités territoriales mentionné ci-dessus,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**ACCEPTE** les virements de crédits annexés à la présente délibération.

**14 – CONVENTION FINANCIÈRE POUR CERTAINES PRESTATIONS POUR LA VOIRIE : FAUCHAGE ET ELEGAGE**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a notamment dans ses compétences, celle relative à la voirie.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2007, la communauté de communes Eure Madrie Seine ne garde à sa charge que les voiries d'intérêt communautaires.

Cependant, la communauté de communes peut assurer l'entretien pour certaines prestations (balayage, sablage) pour les communes qui le souhaitent et ce par le biais de conventions. Une délibération a donc été actée le 28/11/06 concernant les prestations balayage et salage. Certaines communes souhaitent faire réaliser, par la communauté de communes Eure Madrie Seine, le fauchage et l'élagage. Il convient donc de passer une délibération concernant ces prestations.

Le coût du fauchage et de l'élagage est de 324 euros par jour et par agent. Il sera facturé selon les besoins et ce en fonction du nombre de jours d'intervention.

Pour toutes ces prestations, un avis des sommes à payer sera envoyé à la commune par la trésorerie.

Cette convention prend effet à compter de la signature de la convention et jusqu'au 31/12/08.

Rappel :

Le coût du balayage est de 577 euros par jour et par agent.

Le coût du sablage est de 246 euros par jour et par agent.

Jusqu'à présent, le fauchage n'avait jamais été demandé par les communes.

**Le conseil communautaire :**

Vu les statuts de la communauté de communes,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention financière pour le prestation fauchage et élagage pour la voirie,

**AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**15 – TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2008/2009**

Madame DROUILLET, rapporteur, indique à l'assemblée que le bureau communautaire propose d'augmenter les tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2008/2009 de 2%, d'où le tableau suivant :

<b>TARIFS 2008/2009</b>						
	<b>EURE MADRIE SEINE</b>				<b>HORS E.M.S.</b>	
	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>Ancien extérieur</b>	<b>Nouvel extérieur</b>
Forfait enseignement musical	161.81	203.62	245.40	287.21	679.43	881.95
Eveil, jardin, solfège seul	68.56	84.65	100.74	116.80	139.32	174.67

Chant, cours de batterie, piano, jazz, guitare basse, instrument sans formation musicale	91.09	123.24	155.37	187.52	264.69	386.85
Adhésion individuelle pour toutes personnes fréquentant l'école de musique	38.58	38.58	38.58	38.58	54.66	54.66

LOCATION INSTRUMENTS						
Tous les instruments les 3 premières années	36.44	39.64	46.07	78.22	91.08	94.30
Tous les instruments au-delà de cette durée	68.63	91.09	113.61	145.75	168.24	171.47

Les coefficients ont été majoré de 25% pour tenir compte du changement de barème de l'impôt sur le revenu et ce afin de ne pas pénaliser les familles.

De plus, pour simplifier le mode de calcul, il a été décidé de multiplier les coefficients par douze.

Mode de calcul :  $\frac{\text{revenu imposable}}{\text{Nombre de part}}$  = coefficient applicable

D'où le tableau suivant :

COEFFICIENTS FAMILIAUX		×12	×25%	×2%
A	Inférieur à 353.37	4 240.44	5 300.55	5 406.56
B	Inférieur à 454.33	5 451.96	6 814.95	6 951.25
C	Inférieur à 605.79	7 269.48	9 086.85	9 268.59
D	Au-delà de 605.79	7 269.48	9 086.85	9 268.59

### **Le conseil communautaire :**

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2002 créant la communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2002,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**ENTERINE** pour l'année 2008/2009 les tarifs de l'école de musique,

**S'ENGAGE** à inscrire les recettes aux budgets communautaires 2008 et 2009,

**PRECISE** que le régisseur procédera à l'encaissement des tarifs trimestriellement.

## **C- AFFAIRES DIVERSES**

### **LOGO**

Madame MEULIEN présente à l'assemblée le nouveau logo de la communauté de communes Eure Madrie Seine car l'actuel logo existe déjà pour un syndicat de voirie.

Madame BROCKAERT demande le coût de ce changement concernant les panneaux d'entrée de territoire. Monsieur ALLAIS répond que les panneaux ne seront pas remplacés mais un nouvel autocollant va être mis dessus.

### **CONCOURS PHOTOS**

Madame MEULIEN indique à l'assemblée que la CCEMS lance un concours photo cet été. Les photos sont à rendre pour le 28/08 au plus tard. Le thème est : « l'EMS dans tous ses états ».

### **ORDINATEURS**

Monsieur RECHER indique à l'assemblée qu'une feuille circule afin de connaître le nombre de personne intéressée par la mise à disposition d'un ordinateur portable.

### **RECRUTEMENT VEOLIA**

Monsieur MANFREDI indique à l'assemblée que Véolia recrute deux personnes : un fontainier et un électromécanicien. Il faut s'adresser à Monsieur QUENEL à l'agence des Andelys.

### **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur MOUTON demande s'il existe une programmation pour l'assainissement collectif dans les communes de l'EMS et quelle est la méthode de travail.

Monsieur FRANCESCHINI indique que le grand sujet actuel est le schéma directeur d'assainissement. Le cabinet SOGETI a été retenu afin de s'occuper de ce dossier. Ce cabinet a récupéré les informations et les

schémas directeurs d'assainissement dans les communes. Une réunion est prévue le 01/07/08 afin de voir l'avancement des travaux et de voir la présentation du projet.

L'étape suivante est de rencontrer les maires individuellement afin de présenter les travaux. L'enquête publique aura lieu fin 2008 ou début 2009.

Les travaux qui sont en cours actuellement pour l'assainissement collectif sont des travaux qui avaient déjà été engagés par les communes avant que l'EMS ne prenne la compétence.

Ce qui est vraiment engagé actuellement sont les travaux sur la station d'épuration d'Aubevoye et le traitement du phosphore. Il va également falloir revoir l'épandage des boues car le traitement du phosphore augmente la production de boues. Il va donc falloir trouver plus de terrains pour épandre les boues.

Monsieur MANFREDI indique que les travaux sont programmés jusqu'en 2010 auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.

### **POINT DE MONSIEUR RECHER**

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que le gouvernement revient sur ses propos et considère que la part du déficit des collectivités locales serait aux alentours de 6%. Cependant, les collectivités seront associées à la maîtrise des dépenses publiques dans le cadre de la préparation d'une loi de mise en œuvre d'une stratégie des programmations pluriannuelles 2009-2011 qui sera présentée au parlement à l'automne prochain. Que prévoit ce projet ? Une norme d'évolution 0 dépense Serait alors concerné les prélèvements sur les recettes de l'Etat auxquels appartiennent les dotations des collectivités (DGF). On peut donc parier que les concours de l'Etat aux collectivités locales n'évolueront qu'au rythme de l'inflation et que la croissance ne sera plus prise en compte. On peut donc imaginer que les dépenses des collectivités seront encadrées dans différents domaines de leur gestion. Monsieur RECHER rappelle que les dépenses des collectivités territoriales locales augmentent de 7% par an. Cependant, on peut comprendre que dans ce contexte d'incertitude que le gouvernement ne supprimera pas le fonds de compensation de la TVA., pas plus qu'il ne réformerait la taxe professionnelle.

D'autre part, le secrétaire d'Etat aux collectivités locales a annoncé que le gouvernement engagera prochainement la révision des valeurs locatives qui sert de base de calcul de taxe d'habitation.

Cet été, avec Monsieur POTEL, il va y avoir la préparation du budget voirie ainsi que les marchés. Il y a une inflation sur ce budget, il va s'en doute devoir doubler.

Il faut également réfléchir sur la préparation des futurs centres de loisirs de Fontaine-Bellenger et Fontaine-Heudebourg. Les communes mettent à disposition des terrains. On propose donc à la CAF une enveloppe globale haute de 1 400 000 euros afin de pouvoir obtenir des subventions.

Monsieur POTEL doit également se rendre dans différentes communes afin de rencontrer les maires, pour la préparation du budget, pour la mise en place d'équipements structurants (des salles à vocation sportive).

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE  
LA SEANCE EST LEVEE A 21H45**